

**Convention fixant les conditions particulières d'intervention  
de la Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"  
pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**BILAN GENERAL DE L'OPERATION**

**pour objet  
la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels  
de son territoire ayant servi de Centre d'enfouissement  
de déchets Ménagers.**

***Etablissement***

---

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

***Représentant Légal des Etablissements ou Autorité Compétente***

---

***Direction référente***

---

Direction du Traitement des Déchets Ménagers

***Numéro de Contrat***

---

Convention du 03 novembre 2010

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – BILAN DU PROGRAMME A REALISER .....	4
ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION.....	6

**ENTRE :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Pascal MONTECOT Délégué à la Commande Publique et aux Commissions d'Appels d'Offres, agissant en vertu de l'Arrêté n°18/298/CM en date du 22 novembre 2018 portant délégation de fonctions,

*Ci-après désignée par les mots "la Métropole Aix –Marseille Provence",*

**d'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – BILAN DU PROGRAMME A REALISER**

La Communauté du Pays d'Aix, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence, a dans sa compétence, la requalification des décharges brutes, sises sur son territoire et identifiées, entre autres, dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de répondre à ses obligations, la CPA avait établi un plan d'actions ayant déjà permis la requalification de 4 décharges, sur les 16 identifiées.

Le programme de poursuite d'actions, permettant de résorber l'impact des décharges restant à requalifier, avait fait l'objet de la Délibération 2009-B394, du Bureau Communautaire du 23 Octobre 2009.

Le financement de ce plan d'action, assuré par l'Autorisation de Programme n 2005/6, avait été amendé des montants nécessaires par la Délibération 2009-A251 du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2009.

La compétence "requalification des décharges brutes", portée par la CPA depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2003, s'inscrivait entièrement dans une logique d'opérations d'aménagement en vue de restaurer des parties significatives des territoires communaux et de lutter contre l'insalubrité.

Ces actions s'inscrivaient dans un cadre d'intérêt général, présentant un caractère de protection de l'environnement, par la limitation des impacts des rejets liquides, aussi bien que des rejets gazeux, entrant dans la limitation des gaz à "effet de serre".

Dans cette optique, il avait été proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation de ce plan d'action, qui avait été créé par Délibération 2009-A153 du 23 Octobre 2009, afin de répondre à ce genre de besoin.

C'est ainsi que les travaux sur les centres d'enfouissement :

- ✓ De Meyrargues ont été réalisés en 2010,
- ✓ De Pertuis et Du Puy-Sainte-Réparade ont été réalisés de 2010 à 2012;
- ✓ D'Eguilles ont été réalisés en 2014 ;
- ✓ De Saint-Paul lez Durance, La Roque d'Anthéron, Peyrolles en Provence, Jouques ont été réalisés en 2015 ;
- ✓ De Lambesc et Simiane Collongue ont été réalisés en 2015-2016.;

Restaient à réaliser ceux de :

- ✓ Vitrolles et Saint-Cannat.

Un avenant n°1, notifié le 29 décembre 2015, était venu modifier le programme des travaux dans le cadre de la réalisation de la décharge de Vitrolles.

Les aménagements sur le centre d'enfouissement de Vitrolles rentraient dans une logique plus générale et plus complexe.

En effet, dans le cadre des études préalables, il avait été découvert que cette décharge se situait dans un crassier.

Dès lors, après avoir étudié la globalisation de la réhabilitation des 2 sites contigus, il avait été décidé conjointement avec la Ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de ne réaliser les travaux que sur la décharge mais en prenant en compte les problématiques hydrauliques de l'ensemble, ceci venant complexifier la teneur des travaux.

Le projet d'aménagement initié sur le centre d'enfouissement de Saint Cannat avait quant à lui été stoppé en raison d'un problème de foncier non maîtrisé. En effet, l'emprise de l'ancienne décharge et de la réhabilitation envisagée impactait une parcelle privée. La commune souhaitait pouvoir régler ce problème avant le démarrage des travaux.

Des délais supplémentaires ont donc été nécessaires pour régulariser les volets réglementaires et administratifs des dossiers de réhabilitation de ces deux dernières décharges.

Tel a été l'objet de l'avenant n°2 à la convention, notifié le 24 mai 2017.

La mission de la SPLA a donc été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, soit 1 an après l'achèvement des travaux.

Les travaux des centres d'enfouissement de Vitrolles et de Saint - Cannat ont été réalisés en 2017-2018.

Les travaux de la décharge de St Cannat ont été réceptionnés le 26 avril 2019. Quant à ceux de la décharge de Vitrolles, ils ont été réceptionnés le 21 septembre 2018. Cependant, concernant ces derniers, la garantie de parfait achèvement a été déclenchée afin de réparer des désordres survenus à l'été 2019 (fossés béton affaissés, ravines importantes de talus, revêtement en monocouche insuffisant) ; des travaux sont donc en cours de réalisation.

## **ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION**

Conformément à l'article 8.05 de la convention, en fin de mission, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » établira et remettra à l'Etablissement public, un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultants des pièces justificatives.

Le bilan général de l'opération deviendra définitif après accord de la Métropole Aix Marseille Provence et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l'objet du quitus.

Le dernier Décompte définitif n° 10, est présenté ci-dessous :

Contrat - LZ06 du 03/11/2010

DECOMPTE PROVISoire N° 10 ARRÊTE AU 17 SEPTEMBRE 2019

I - RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES		DECOMPTE € / TTC									
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	CUMUL
1 - ETUDES	0,00	0,00	8 521,50	4 560,00	14 028,00	0,00	0,00	0,00	10 977,60	0,00	38 087,10
2 - TRAVAUX	56 570,80	489 568,85	1 461 035,32	570 013,38	741 679,20	6 626,40	0,00	39 605,41	780 039,45	364 019,58	4 509 158,39
3 - HONORAIRES	69 509,94	31 154,00	96 795,80	28 589,66	75 811,35	0,00	8 904,00	14 550,00	17 759,58	25 140,00	368 214,33
4 - FRAIS DIVERS	1 381,42	4 136,81	0,00	9 978,86	3 987,28	6,35	1 670,96	4 401,71	1 755,28	894,85	28 213,52
5 - ACQUISITIONS & FRAIS LIES											0,00
<b>6 - TOTAL DES DEPENSES REALISEES</b>	<b>127 462,16</b>	<b>524 859,66</b>	<b>1 566 352,62</b>	<b>613 141,90</b>	<b>835 505,83</b>	<b>6 632,75</b>	<b>10 574,96</b>	<b>58 557,12</b>	<b>810 531,91</b>	<b>390 054,43</b>	<b>4 943 673,34</b>
<b>7 - REMUNERATIONS SPLA</b>	<b>97 851,01</b>	<b>43 039,00</b>	<b>22 195,00</b>	<b>8 878,00</b>	<b>10 615,00</b>	<b>15 970,70</b>				<b>11 242,30</b>	<b>209 791,01</b>

  

II - MONTANT DES AVANCES VERSEES		DECOMPTE € / TTC										
	Avance	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	CUMUL
	298 704,71	1 049 146,30	1 843 039,00	442 195,00	608 878,00	10 615,00	15 970,70	525 000,00	415 000,00	11 242,30		<b>5 219 791,01</b>

  

III - RECETTES AUTRES (subvention, remboursement assurance...)						1 273,00						<b>1 273,00</b>
IV - PRODUITS FINANCIERS				80 453,05	5 156,35	1 415,71			2 308,77			<b>89 333,88</b>
V - SOLDE												<b>156 933,54</b>

  

VI - PREVISIONS DE DEPENSES D'ICI LE 30/12/2019		En cours	A venir	
Dépenses prévisionnelles en ETUDES			777,40	777,40
Dépenses prévisionnelles ACQUISITIONS FONCIERES				0,00
Dépenses prévisionnelles en HONORAIRES			3 123,14	3 123,14
Dépenses prévisionnelles en FRAIS DIVERS			0,00	0,00
Dépenses prévisionnelles en TRAVAUX			47 904,73	47 904,73
Dépenses prévisionnelles de rémunération de la SPLA			7 333,99	7 333,99
<b>TOTAL des dépenses prévisionnelles</b>				<b>59 139,26</b>

  

VII - BESOINS EN AVANCE COMPLEMENTAIRE												<b>-97 794,28</b>
<b>Arrondi à</b>												